

des détenteurs de polices dans la Sun Life ont été bien administrés et que je suis fier de la compagnie. Je crois, cependant, que 15 p. 100 n'est pas un intérêt à dédaigner sur le placement.

M. LADNER: Le ministre a laissé entendre que les détenteurs de polices seraient affectés d'une manière adverse par ce bill. Voudra-t-il dire sous quel rapport?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai rien dit de tel.

M. IRVINE: La loi qui régit les compagnies d'assurance est d'application générale; le département s'efforce d'uniformiser la législation en vue de perfectionner le contrôle des compagnies. Le présent projet fait, au bénéfice de la Sun Life Assurance Company, une exception qu'on ne veut pas étendre à toutes les compagnies; l'innovation est regrettable. Le parrain du bill a appuyé devant le comité sur le fait que la compagnie n'a réalisé, dans ses débuts, qu'un peu plus de 3 p. 100 sur le capital souscrit. Si elle a récolté un bénéfice de 3 p. 100 sur 2 millions de dollars, quelle serait la proportion des profits sur \$305,000, le montant du capital versé? Les bénéfices de ces années-là, si maigres au dire de l'honorable député, ont dû atteindre 21 p. 100. Je n'ai pas l'intention d'accaparer toute l'heure réservée aux bills d'intérêt privé et empêcher ainsi l'adoption du présent projet; pour cette raison je m'arrête.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Le PRESIDENT: Vais-je faire rapport du bill?

Divers MEMBRES: Adopté.

Le PRESIDENT: Adopté.

M. WOODSWORTH: Le Règlement me permet-il de proposer maintenant un amendement à l'article 9?

Le PRESIDENT: La motion ne serait pas admissible. La Chambre a ordonné que le bill fût renvoyé de nouveau devant le comité, et il en a été fait rapport.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

M. CAHAN: J'ai un autre bill que je tiens à faire lire pour la 3e fois. Pour éviter une discussion prolongée du présent projet, je demande son retrait.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut faire sa motion lorsque je demande à la Chambre si elle consent à la 3e lecture.

M. CAHAN: Comme une discussion inutile de ce bill accapare le temps alloué aux bills [L'hon. M. Robb.]

privés, et que d'autres attendent, je prie la Chambre respectueusement de m'autoriser à retirer le bill.

M. l'ORATEUR: Le bill est présentement entre les mains de la Chambre et ne peut être retiré que du consentement de la Chambre. La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député retire son bill?

Divers MEMBRES: Adopté.

M. l'ORATEUR: Le bill est retiré.

THE JOHN E. RUSSELL COMPANY
LIMITED

M. E. R. E. CHEVRIER (Ottawa) propose la 3e lecture d'un projet de loi n° 117 concernant un brevet appartenant à la John E. Russell Company, Limited.

M. J. A. GLEN (Marquette): Hier, quand la Chambre étudiait ce bill, j'ai cherché à faire ressortir ce que je crois être son véritable objet; et je n'ai dit que la vérité. Pas un honorable collègue n'a contredit mes assertions; mais puisqu'un bon nombre des honorables membres étaient absents alors, je vais résumer en quelques mots ce que j'ai dit. J'ai fait remarquer que nos lois sur les brevets ont pour objet la protection de l'inventeur. Lorsqu'un inventeur vend ses droits à un autre, cette protection cesse. On ne saurait l'étendre à ceux qui achètent un brevet; en effet ce dernier est accordé dans le but d'encourager le génie de l'inventeur et non pas la spéculation que veut faire une compagnie. En cette occurrence l'inventeur est un homme des Etats-Unis. Il a vendu le brevet à une compagnie qui fait ses opérations au Canada, et c'est cette compagnie qui demande aujourd'hui le renouvellement du brevet.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je m'en remets à la Chambre, mais j'ai compris ce matin qu'une heure serait réservée cet après-midi aux bills privés. L'heure est expirée.

Divers MEMBRES: Une heure.

M. DAVID SPENCÉ (Parkdale): Je fais appel à l'excellent jugement de Votre Honneur et du premier ministre, et je demande qu'il soit permis à la Chambre de discuter un peu plus longtemps le présent bill. Je n'ai pas demandé de privilèges cette année; je voudrais voir décider cette motion. Je ne parlerai pas.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. l'ORATEUR: Je m'en remets à la Chambre. Personnellement je dirai oui; mais ce n'est pas moi qui en décide.